Chapitre XIII

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

385. À sa 3037e séance, le 4 mai 2010, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la session en cours[1395].

386. Le groupe de planification a tenu cinq séances. Il était saisi de la section J du résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission» (A/CN.4/620 et Add.1), du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013[1396], concernant notamment le «Programme 6. Affaires juridiques», de la résolution 64/114 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2009, relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session (en particulier ses paragraphes 7, 8 et 13 à 21), de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2009 sur l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que de la section A.3 du chapitre XIII du rapport de la Commission à l'Assemblée générale sur les travaux de sa soixante et unième session concernant l'examen de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008 relative à l'état de droit aux niveaux national et international[1397].

387. La Commission a pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6), concernant notamment le «Programme 6. Affaires juridiques, sous-programme 3, "Développement progressif et codification du droit international"».

1. Clauses de règlement des différends

388. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa soixante et unième session, la Commission a tenu à sa 3070e séance, le 29 juillet 2010, un débat sur les «Clauses de règlement des différends» au titre des questions diverses. Elle était saisie d'une note établie à sa demande par le Secrétariat sur le sujet (A/CN.4/623), consacrée aux questions liées au règlement des différends qu'elle avait déjà examinées et à l'histoire de ses travaux et de sa pratique dans ce domaine, en tenant compte de la pratique récente de l'Assemblée générale. Plusieurs questions ont été soulevées, notamment celle de la nécessité d'inclure cas par cas des clauses de règlement des différends dans les projets d'article de la Commission, celle de l'utilité des informations que l'on pouvait obtenir des organes régionaux sur la façon dont ils traitaient les questions relevant du règlement des différends et celle de l'intérêt qu'il y aurait à rédiger des clauses types prévoyant la reconnaissance de la compétence de la Cour internationale de Justice selon l'Article 36 du Statut de celle-ci. La Commission a décidé de poursuivre la discussion à sa prochaine session au titre des «Questions diverses». Elle a également décidé que Sir Michael Wood rédigerait à l'avance un document de travail.

2. Examen de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2009 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

389. Par sa résolution 64/116 du 16 décembre 2009 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité la Commission à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À sa soixantième session, la Commission a eu l'occasion de s'exprimer de manière circonstanciée sur son rôle à cet égard. Elle note que la teneur des observations figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport sur les travaux de sa session de 2008[1398] reste pertinente, et elle réitère les observations figurant au paragraphe 231 de son rapport sur sa session de 2009[1399].

390. L'état de droit constitue l'essence de la Commission, car sa mission principale est d'orienter le développement et la formulation du droit. La Commission note que le rôle que joue l'Assemblée générale s'agissant d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification est réaffirmé dans la résolution 64/116 de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international. En tant qu'organe établi par l'Assemblée générale, et conformément au mandat énoncé au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, la Commission continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international. Le résultat des travaux de la Commission est présenté dans son rapport annuel à l'Assemblée générale et fait l'objet chaque année de débats à la Sixième Commission, principalement durant la Semaine du droit international. La Commission accorde une grande importance

[1395] Le Groupe de planification était composé des membres suivants: M. C. J. R. Dugard (Président), M. L. Caflisch, M. E. Candioti, M. P. Comissário Afonso, Mme P. Escarameia, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. H. A. Hassouna, M. D. Hmoud, Mme M. G Jacobsson, M. M. Kamto, M. R. A. Kolodkin, M. D. M. McRae, M S. Murase, M. G. Nolte, M. A. Pellet, M. A. R. Perera, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. E. Vargas Carreño, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, Sir Michael Wood, Mme H. Xue et M. S. C. Vasciannie (membre de droit).

[1396] A/65/6.

[1397] *Annuaire… 2009*, vol. II (2e partie), p. 156 , par. 231.

[1398] *Annuaire… 2008*, vol. II (2e partie), p. 157 et 158.

[1399] *Annuaire… 2009*, vol. II (2e partie), p. 156.

aux débats et échanges de vues entre la Commission et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et considère qu'ils sont des moyens importants de promouvoir l'état de droit.

391. La Commission a en particulier pris note de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 29 juin 2010 au nom du Conseil, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé «Promotion et renforcement de l'état de droit dans les activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales[1400]». La Commission attache aussi une grande importance au règlement pacifique des différends et engage activement les États Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques comme il est prévu au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

392. La Commission se trouve dans une relation qui a été qualifiée de symbiotique avec la Cour internationale de Justice, organe judiciaire suprême des Nations Unies. C'est ce que montre, par exemple, la visite que rend chaque année le Président de la Cour à la Commission. Comme l'a dit M. Owada, Président de la Cour, dans sa déclaration, c'est là une occasion de procéder à des échanges de vues entre les deux institutions juridiques les plus représentatives de la communauté internationale œuvrant pour la consolidation de l'état de droit dans les relations internationales[1401]. À maintes reprises, la Cour s'est appuyée sur des traités en tant qu'instruments contraignants en eux-mêmes et sur d'autres documents établis par la Commission en tant qu'expression probante du droit international coutumier. Réciproquement, la Commission reconnaît la plus haute autorité à la jurisprudence de la Cour; par exemple, dans ses travaux actuels sur des questions telles que les réserves aux traités ou la responsabilité des organisation internationales, la Commission a plusieurs fois formulé des projets de règles se référant directement aux décisions de la Cour ou reposant sur des argumentations construites par analogie avec certains raisonnements de la Cour. Cette relation entre la Cour et la Commission contribue à promouvoir l'état de droit non seulement grâce à l'application cohérente et transparente de règles claires, mais aussi en démontrant que des organes différents qui déterminent le droit adoptent la même approche lorsqu'il s'agit d'identifier les règles du droit international. Les tribunaux régionaux et nationaux, eux aussi, se sont parfois montrés disposés à appliquer des projets de règles de la Commission en tant qu'expression du droit international, renforçant par là le statut des projets de règles concernés et soulignant le caractère concret de la contribution actuelle de la Commission à l'état de droit.

393. La Commission réaffirme son attachement à l'état de droit dans toutes ses activités.

3. Groupe de travail sur le programme à long terme

394. À sa première séance, le 4 mai 2010, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur le Programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Enrique Candioti. Le Groupe de planification a pris note du rapport d'étape que lui a présenté oralement le Président du Groupe de travail le 27 juillet 2010.

4. Méthodes de travail de la Commission

395. La Commission a noté qu'en raison de son emploi du temps chargé, le Groupe de travail à composition non limitée du Groupe de planification sur les méthodes de travail n'avait pas pu être constitué durant la présente session. Il le sera au début de la soixante-troisième session.

5. Honoraires

396. À propos de la question des honoraires telle qu'elle se pose à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 56/272 du 27 mars 2002, la Commission réaffirme une fois encore les vues qu'elle a exprimées dans ses rapports précédents[1402]. Elle souligne que cette résolution a des conséquences particulières pour les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet le financement de leurs recherches.

6. Assistance aux rapporteurs spéciaux

397. La Commission tient à réaffirmer que ses rapporteurs spéciaux ont un rôle particulier dans ses méthodes de travail. En raison de son indépendance, ses rapporteurs spéciaux ont à travailler en coopération avec le Secrétariat mais aussi de manière indépendante. Tout en reconnaissant l'aide inestimable apportée par la Division de la codification, la Commission note que les exigences et la nature même du travail des rapporteurs spéciaux en tant qu'experts indépendants, qui se poursuit pendant toute l'année, impliquent que certaines formes d'assistance dont ils ont besoin excèdent ce qui peut être accordé par le Secrétariat. En particulier, la rédaction de leur rapport par les rapporteurs spéciaux exige divers travaux immédiats de recherche que le Secrétariat, au Siège, est dans l'impossibilité d'effectuer. Ces travaux, qui constituent un élément essentiel des débats de la Commission, doivent être accomplis dans le cadre des responsabilités existantes des rapporteurs spéciaux dans différents domaines professionnels, ce qui les oblige à supporter une charge supplémentaire qu'il est difficile de quantifier en termes monétaires et qui affecte les conditions de leur travail. La Commission exprime l'espoir que l'Assemblée envisagera de reconsidérer cette question en tenant compte de l'impact réel qu'elle a sur le bon fonctionnement de la Commission dans son ensemble.

7. Participation de rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale au cours de l'examen du rapport de la Commission

398. La Commission note qu'en vue de renforcer sa relation avec l'Assemblée générale, elle a dans le passé appelé l'attention sur la possibilité de permettre aux rapporteurs spéciaux de participer aux débats de la Sixième Commission consacrés au rapport de la Commission afin

[1400] S/PRST/2010/11.

[1401] Cette déclaration est résumée dans le compte rendu analytique de la 3062e séance, tenue le 9 juillet 2010.

[1402] Voir *Annuaire… 2002*, vol. II (2e partie), p. 107, par. 525 à 531; *Annuaire… 2003*, vol. II (2e partie), p. 103, par. 447; *Annuaire… 2004*, vol. II (2e partie), p. 129, par. 369; *Annuaire… 2005*, vol. II (2e partie), p. 93, par. 501; *Annuaire… 2006*, vol. II (2e partie), p. 196, par. 269; *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), p. 103, par. 379; *Annuaire… 2008*, vol. II (2e partie), p. 160, par. 358; et *Annuaire… 2009*, vol. II (2e partie), p. 157, par. 240.

de leur donner l'occasion de se faire une meilleure idée des positions en présence, de prendre note des observations faites et de commencer à établir leurs rapports à un stade plus précoce[1403]. Elle a aussi estimé que la présence de rapporteurs spéciaux facilitait leurs échanges de vues et leurs consultations avec les représentants des gouvernements[1404]. La Commission souhaite réaffirmer combien il est utile de donner aux rapporteurs spéciaux la possibilité de s'entretenir avec des représentants de gouvernements au cours de l'examen par la Sixième Commission du sujet dont ils sont chargés.

8. Documentation et publications

a) *Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux*

399. La Commission réaffirme qu'il est important de fournir et de diffuser tous les éléments illustrant la pratique des États et les autres sources de droit international pertinentes pour l'accomplissement de sa tâche de développement progressif et de codification du droit international. La Commission souligne que ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies sur le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations à l'esprit. Tout en étant consciente de l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, la Commission est fermement convaincue qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant à ses travaux[1405]. Elle a également souligné qu'il était important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps utile pour être soumis à elle-même et remis au Secrétariat.

b) *Comptes rendus analytiques des travaux de la Commission*

400. La Commission a noté avec satisfaction que les comptes rendus analytiques édités jusqu'en 2004 (incorporant les corrections de ses membres et les modifications de forme apportées par les éditeurs de l'*Annuaire* et sous la forme précédant la composition et la publication) sont désormais affichés sur son site Web. Elle a souligné la nécessité d'accélérer l'établissement de ses comptes rendus analytiques.

c) *Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international

401. La Commission a réaffirmé que les *Annuaires* sont d'une importance cruciale pour comprendre ses travaux de développement progressif et de codification du droit international, ainsi que pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle note avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/114, a constaté que le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et a demandé que des contributions volontaires soient versées à cet effet.

d) *Aide de la Division de la codification*

402. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat de l'aide précieuse qu'elle lui apporte par son appui fonctionnel, ainsi qu'en participant aux projets de recherche relatifs à ses travaux. Le Groupe de planification a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi une étude des conventions multilatérales éventuellement pertinentes pour les travaux de la Commission sur le sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)» (A/CN.4/630), ainsi qu'une note sur les clauses de règlement des différends (A/CN.4/623).

e) *Sites Web*

403. La Commission a de nouveau rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour et de gestion de son site Web[1406]. Elle a réaffirmé que ce site et les autres que gère la Division de la codification[1407] sont une aide précieuse pour ses travaux et qu'ils sont utiles aussi aux chercheurs extérieurs, contribuant ainsi au renforcement général de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, ainsi que de l'intérêt porté à celui-ci. Elle note que le site Web consacré à ses travaux comporte des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits à son ordre du jour, ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques de ses séances.

9. Communication du Président de la Commission de l'Union africaine sur le droit international

404. La Commission a pris note avec intérêt de l'établissement de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) et s'est félicitée de la volonté de celle-ci de coopérer avec elle.

B. Dates et lieu de la soixante-troisième session de la Commission

405. La Commission a décidé de tenir sa soixante-troisième session à Genève, du 26 avril au 3 juin et du 4 juillet au 12 août 2011.

C. Coopération avec d'autres organismes

406. À sa 3062e séance, le 9 juillet 2010, M. Hisashi Owada, Président de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci est actuellement saisie, en mettant l'accent sur les aspects

[1403] *Annuaire… 1988*, vol. II (2e partie), p. 115, par. 582.

[1404] *Annuaire… 1989*, vol. II (2e partie), p. 151, par. 742.

[1405] Pour les considérations relatives à la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir par exemple *Annuaire… 1977*, vol. II (2e partie), p. 132, par. 123; et *Annuaire… 1982*, vol. II (2e partie), p. 129, par. 268 et 269. Voir également la résolution 32/151 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1997, par. 10, et la résolution 37/111 du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

[1406] À l'adresse suivante: http://legal.un.org/ilc/.

[1407] Pour consultation générale, voir www.un.org/law/lindex.htm.

ayant un intérêt particulier pour les travaux de la Commission[1408]. Un échange de vues a suivi.

407. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la présente session de la Commission par M. Freddy Castillo, qui a pris la parole devant la Commission à sa 3047e séance, le 19 mai 2010[1409]. Son exposé a principalement porté sur les activités en cours du Comité concernant des questions mondiales ou touchant la région. Un échange de vues a suivi.

408. Le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), M. Rahmat Bin Mohamad, a pris la parole devant la Commission à sa 3064e séance, le 14 juillet 2010[1410]. Il a informé la Commission des activités récentes de l'AALCO et de celles prochainement prévues. Un échange de vues a suivi. À sa 3071e séance, le 30 juillet 2010, la Commission a décidé de se faire représenter à la quarante-neuvième session annuelle de l'AALCO, prévue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 5 au 8 août 2010, par M. Shinya Murase.

409. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) étaient représentés à la présente session de la Commission par M. Manuel Lezertua, Directeur du conseil juridique et du droit international public, et M. Rolf Einar Fife, Président du CAHDI, qui ont pris la parole devant la Commission à sa 3067e séance, le 20 juillet 2010[1411]. Ils ont essentiellement traité des activités en cours du CAHDI concernant diverses questions juridiques, ainsi que du Conseil de l'Europe. Un échange de vues a suivi.

410. Le 15 juillet 2010, les membres de la Commission et le CICR ont procédé à un échange de vues informel sur des sujets d'intérêt commun, notamment les projets actuels du CICR et la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire[1412], ainsi que sur des questions intéressant le sujet «Expulsion des étrangers». Un échange de vues a suivi.

D. Représentation à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

411. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Nugroho Wisnumurti.

412. À sa 3075e séance, le 4 août 2010, la Commission a prié M. Alain Pellet, Rapporteur spécial pour le sujet «Les réserves aux traités», d'assister à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de celle-ci, en date du 4 décembre 1989.

E. Séminaire de droit international

413. Conformément à la résolution 64/114 de l'Assemblée générale, la quarante-sixième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 5 au 23 juillet 2010, durant la présente session de la Commission. Le Séminaire s'adresse à des étudiants de droit international de niveau avancé et à de jeunes professeurs et fonctionnaires se destinant à une carrière universitaire ou diplomatique ou à des postes de la fonction publique de leur pays.

414. Vingt-six personnes de nationalités différentes, venant de toutes les régions du monde, ont participé à la session[1413]. Les participants au Séminaire ont assisté aux séances plénières de la Commission et à des conférences spécialement organisées à leur intention; ils ont également participé à des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

415. Le Séminaire a été ouvert par M. John Dugard, Premier Vice-Président de la Commission. M. Markus Schmidt, Conseil juridique principal de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), était chargé de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire, et il était secondé par M. Vittorio Mainetti, Consultant juridique à l'ONUG, et M. Sébastien Rosselet, du Bureau de liaison juridique.

416. Les conférences suivantes ont été données par des membres de la Commission: M. Stephen C. Vasciannie («La Commission du droit international: schémas d'influence»); M. Zdzislaw Galicki («*Aut dedere aut judicare* dans la lettre contre le terrorisme international»); M. Georg Nolte («Les traités dans le temps»); M. Edmundo Vargas Carreño («La responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite»); M. Giorgio Gaja («Responsabilité des organisations internationales»); M. A. Rohan Perera («Une convention globale sur le terrorisme: état des négociations»); Mme Marie Jacobsson («La piraterie: passé, présent et futur»).

417. Des conférences ont aussi été données par M. Vittorio Mainetti, assistant du Directeur du Séminaire de droit international («Présentation des travaux de la Commission du droit international»), M. Daniel Müller, assistant du Rapporteur spécial M. Alain Pellet («Les réserves aux traités»), Mme Jelena Pejič, Conseillère juridique du CICR («Défis auxquels le droit international humanitaire

[1408] Cet exposé est consigné dans le compte rendu analytique de cette séance.

[1409] *Idem*.

[1410] *Idem*.

[1411] *Idem*.

[1412] Le Conseiller juridique du CICR, M. Knut Doerman, a passé en revue les projets actuels du CICR, et M. Nils Melzer a fait un exposé sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire. M. Maurice Kamto, Rapporteur spécial pour le sujet «Expulsion des étrangers», a fait un exposé général sur le sujet.

[1413] Ont participé à la quarante-sixième session du Séminaire de droit international: M. Ilya Adamov (Bélarus), Mme Mónica Addario Dávalos (Paraguay), Mme Silvina Aguirre (Argentine), M. Ricardo Alarcón (Colombie), Mme Petra Benesová (République tchèque), Mme Kalliopi Chainoglou (Grèce), Mme Marlene Da Vargem (Venezuela), M. Sridhar Patnaik Dabiru (Inde), M. Michal Drozniewski (Pologne), M. Ibrahim El-Diwany (Égypte), M. George Galindo (Brésil), M. Djong-Ra Hankone (Tchad), Mme Mahyad Hassanzadeh-Tavakoli (Suède), M. Heng Liu (Chine), Mme Natalie Morris (Singapour), Mme Inonge Mweene (Zambie), Mme Regine Ngongue (Cameroun), M. Jude Osei (Ghana), Mme Sana Ouechtati (Tunisie), M. Sotaro Ozaki (Japon), M. Rodrigo Polanco Lazo (Chili), M. Tahirimiakadaza Ratsimandao (Madagascar), Mme Rampyari Sunuwar (Népal), M. Le Phuong Tran (Viet Nam), M. Ingo Venzke (Allemagne) et M. Felix Zaharia (Roumanie). Le Comité de sélection, présidé par Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur de droit international à l'Université de Genève, s'est réuni le 26 avril 2010 au Palais des Nations et, après avoir examiné 100 demandes de participation au Séminaire, a retenu 28 candidats. Deux candidats sélectionnés n'ont pas pu participer au Séminaire.

doit faire face actuellement»), M. Václav Mikulka, Directeur de la Division de la codification («Problèmes juridiques découlant de la succession d'États»), et M. Markus Schmidt («Interdépendance de la jurisprudence internationale, régionale et nationale dans le domaine des droits de l'homme: quelques réflexions»).

418. Deux sessions spéciales ont été organisées dans les locaux de l'Université de Genève et de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) de Genève. À l'Université de Genève, les participants au Séminaire ont assisté à des conférences données par M. Marco Sassòli («Avantages et désavantages de la justice pénale internationale pour l'application du droit international humanitaire»), M. Robert Kolb («Réflexions sur le rôle contemporain de la Cour internationale de Justice») et Mme Laurence Boisson de Chazournes («La Cour internationale de Justice et les experts: l'affaire des usines de pâte à papier»). À l'Institut de hautes études internationales et du développement, les participants ont assisté à des conférences données par M. Marcelo Kohen («La création d'États relève-t-elle simplement d'une situation factuelle?») et Mme Vera Gowlland-Debbas («Le statut de la Palestine en droit international»).

419. Les participants ont également assisté à une séance du Comité des droits de l'homme, après avoir entendu un exposé sur les travaux du Comité présenté par M. Markus Schmidt.

420. Deux groupes de travail du Séminaire ont été organisés, l'un sur «*Aut dedere aut judicare* dans la lutte contre le terrorisme international», l'autre sur «Le rôle futur de la Commission du droit international». Chacun des participants au Séminaire a été affecté à l'un deux. Quatre membres de la Commission, M. Enrique Candioti, M. Zdzislaw Galicki, M. A. Rohan Perera et M. Stephen C. Vasciannie, ont donné des conseils aux groupes de travail. Chaque groupe a rédigé un rapport dont les conclusions ont été présentées au Séminaire au cours d'une séance spéciale. Une compilation de ces rapports a été distribuée à tous les participants ainsi qu'aux membres de la Commission.

421. La République et canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants, avec une visite guidée de la salle de l'Alabama à l'hôtel de ville, suivie d'une réception.

422. M. Nugroho Wisnumurti, Président de la Commission, M. Markus Schmidt, Directeur du Séminaire, et M. Rodrigo Polanco Lazo (Chili), au nom des participants au Séminaire, ont pris la parole devant la Commission et les participants lors de la cérémonie de clôture du Séminaire. Chaque participant s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la quarante-sixième session du Séminaire. 423. La Commission a noté avec une satisfaction particulière qu'au cours des trois dernières années les Gouvernements de l'Autriche, de la Chine, de la Croatie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Irlande, du Liban, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. La situation financière du Fonds a permis d'accorder un nombre suffisant de bourses à des candidats méritants, originaires notamment de pays en développement, pour parvenir à une répartition géographique appropriée des participants. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été octroyées à 14 candidats, et des bourses partielles (ne couvrant que les frais de voyage ou les frais de subsistance) à quatre candidats.

424. Sur les 1 059 participants représentant 163 nationalités qui ont pris part au Séminaire depuis sa création en 1965, 636 ont bénéficié d'une bourse.

425. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités de nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2011 la plus large participation possible.

426. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 2010 un service d'interprétation intégral avait été mis à la disposition du Séminaire. Elle exprime l'espoir que celui-ci bénéficiera du même service à sa session suivante, dans les limites des ressources existantes.